



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 05 mars 2026)

N° 2026_03_05_01

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, BOUARD, MARCHESI, BALLION, DASTIS, DECON, DESMARET et JACQUELIN

Secrétaire de séance : Mr JACQUELIN Christian

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 29 janvier 2026.

1 Modification du RIFSEEP

RIFSEEP = Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Laetitia ayant changé de grade et de catégorie, nous sommes dans l'obligation de modifier le RISFEPP, car il ne prévoit pas à ce jour les agents de Catégorie B.

Vu l'accord favorable de la modification par le CST (Comité Social Territorial) il convient au plus vite d'adopter une nouvelle délibération, sinon Laetitia se verra suspendre de ses droits.

Le RIFSEEP tient compte de 2 parts :

- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ce qui correspondrait dans le privé, à la prime de fin d'année.
- et l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) cette part correspond au travail fourni par l'agent, selon sa fiche de poste, ainsi que le travail fourni, entre l'administré et les services de l'état.

Concernant la catégorie B, pour le cadre d'emploi de Rédacteur, le montant du CIA s'élève à 1995 €, contre 1200 pour la catégorie C

Le montant de l'IFSE est de 14 650 € pour la catégorie B, contre 10 800€ pour la C.

Bien évidemment les montants présentés, sont des montants de plafonds définis par l'état et non par les collectivités, ils ne représentent pas ce que les agents perçoivent.

Le montant perçu par l'agent sera calculé sur son temps et la qualité de son travail.

Ce calcul se fera sous forme d'arrêté du maire comme précédemment.

Le Maire versera ces sommes sous forme de pourcentage par rapport à la synthèse effectuée au cours de l'entretien professionnel de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification du RIFSEEP.

2 Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal

M. le Maire de la commune de Saint-Clair alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

M. le Maire de la commune de Saint-Clair propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair, après avoir délibéré, décident à l'unanimité de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

3 Demande de pose d'un distributeur à boisson

Par mail du 25 janvier, Mme DUJARDIN, nous demande l'autorisation de poser un distributeur à boisson à l'endroit où sont déjà nos deux autres distributeurs.

Mme DUJARDIN nous a également fait un courrier de demande avec photo de l'insertion de la machine.

Elle attend une réponse de notre part.

Le conseil municipal à la majorité, (1 abstention), décide de donner l'autorisation à Mme DUJARDIN sous condition de la signature d'une convention entre les deux parties.

5 infos diverses

- Décès de ROUCHEZ Gérard : Envoie d'une potée de fleurs. (Juliette à travailler à la mairie de 2004 à 2017 soit 13 ans)
- Chemin communal des AYMES
- Pâques
- Tableau de la garde électorale du 15 mars

Séance levée à 19h00
A Saint-Clair, le 06 mars 2026
Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

